

Rapport de gestion

2016

suissimage

RIESZ

WIRTSCHAFT

VERSICHERUNG

REISE

HAUS

VERTRIEB

FINANZEN

VERSICHERUNGS

Table des matières

Avant-propos de la présidente	2
<hr/>	
Portrait	
Gestion collective	4
Entreprise	5
Membres et œuvres	6
Collaboration nationale	8
Collaboration internationale	9
<hr/>	
Contexte et actualité	
Développements en lien avec le droit d'auteur	10
Changements au niveau du personnel	12
Evaluation des risques	12
Perspectives de l'entreprise	13
<hr/>	
Aperçu des activités	
Etapes de l'exploitation d'une œuvre	14
<hr/>	
Comptes annuels	
Bilan	19
Compte de résultat	20
Tableau de flux de trésorerie	21
<hr/>	
Annexe aux comptes annuels	
Principes de la présentation des comptes	22
Principes d'évaluation	22
Autres informations	29
<hr/>	
Rapport de l'organe de révision	30

Avant-propos de la présidente

LA COOPÉRATIVE ACCÈDE AU RANG DE PATRIMOINE CULTUREL MONDIAL

A l'occasion de sa séance du 30 novembre 2016 à Addis Abeba, l'UNESCO a décidé, à la demande de l'Allemagne, d'inscrire les coopératives sur sa liste représentative.

Voilà une nouvelle très réjouissante pour SUISSIMAGE qui, comme la majorité des sociétés de gestion de droits d'auteur en Suisse, est constituée sous forme de coopérative. La Suisse peut se targuer d'une longue tradition dans ce domaine, depuis les coopératives fromagères et consortages d'alpage jusqu'aux grands distributeurs bien connus que sont Migros et Coop. De grandes entreprises comme la Mobilière ou la Banque Raiffeisen, mais aussi des coopératives d'habitation et des modèles économiques plus récents comme Mobility, qui mettent l'accent sur l'élément participatif, sont organisés sur le même modèle. Les coopératives jouissent d'une confiance remarquable au sein de la population suisse. «Les coopératives sont ouvertes à tous, ont une légitimité démocratique et sont, de plus, innovantes», déclare le professeur Franco Taisch, délégué du comité directeur de la Communauté d'intérêts des entreprises coopératives (IGG), qui défend les intérêts de ces dernières en Suisse.

Depuis sa fondation en juin 1981, SUISSIMAGE appartient aux créateurs culturels du secteur cinématographique et audiovisuel. Les intérêts des membres sont au cœur de l'activité de la coopérative. En d'autres termes, celle-ci doit être au service de ses membres, et non d'autres groupes d'intérêts. Elle le fait de manière directe en répartissant le produit de la gestion conformément au règlement, mais elle assume aussi indirectement une responsabilité sociale en proposant notamment des consultations juridiques gratuites à ses membres et en finançant la Fondation de solidarité et la Fondation culturelle. La réussite de l'entreprise se mesure à différents niveaux, et non uniquement au résultat économique.

La gouvernance de la coopérative prévoit pour les membres des instruments suffisants pour leur permettre d'exprimer leur opinion et de contrôler la gestion ainsi que des mécanismes assurant la transparence. En outre, les sociétés de gestion sont soumises à une double surveillance conformément à la loi sur le droit d'auteur (LDA) en vigueur: l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) contrôle l'activité des sociétés de gestion et veille à ce qu'elles s'acquittent de leurs obligations. Quant à la Commission arbitrale fédérale (CAF), elle approuve les tarifs des sociétés de gestion dans le domaine relevant de la gestion obligatoire.

Or, le Conseil fédéral suggère maintenant, dans le cadre de la révision du droit d'auteur en cours, d'étendre la surveillance exercée sur les sociétés de gestion. Désormais, c'est toute leur activité qui devrait faire l'objet de la surveillance, y compris le domaine de la gestion collective facultative, même si celui-ci n'est soumis ni au régime de l'autorisation ni à un monopole de gestion. En outre, l'activité et les règlements de répartition devraient aussi être astreints désormais à un contrôle de l'opportunité.

Cette surveillance élargie et renforcée n'est ni adéquate ni nécessaire. Les membres de SUISSIMAGE n'ont pas besoin de la protection de l'autorité étatique. En tant que membres de notre coopérative, ils disposent d'instruments étendus et efficaces pour s'exprimer et exercer un contrôle. Conjointement avec ses sociétés soeurs, SUISSIMAGE s'oppose par conséquent résolument à l'extension prévue de la surveillance dans la procédure de révision en cours.

SUCCESSION DE DIETER MEIER

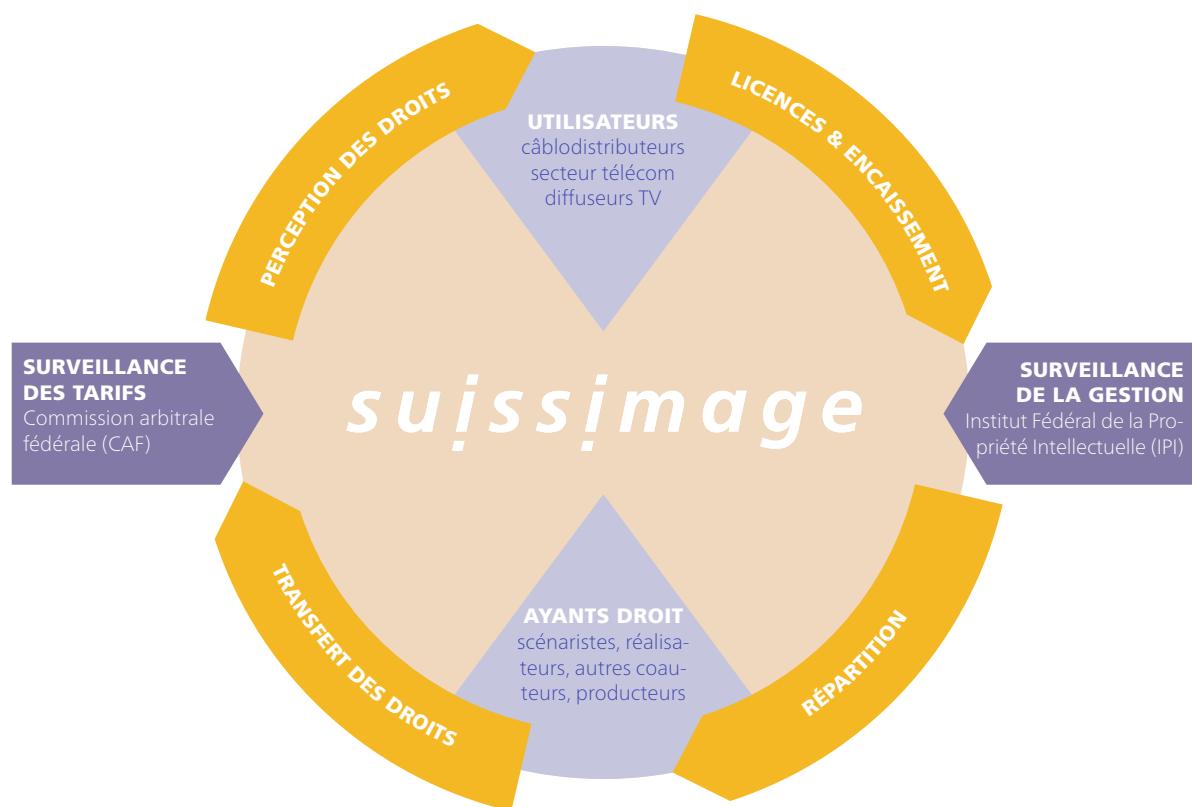
Dieter Meier, notre directeur de longue date, prendra sa retraite en été 2017. Durant l'année sous revue, nous avons donc examiné la question de sa succession de manière approfondie. Le comité a désigné une commission de sélection qui était composée de la présidence et de deux autres membres du comité. Cette commission a commencé par définir les exigences que doit remplir la nouvelle direction. Nous avons dans un premier temps mené des entretiens avec tous les responsables de départements, ensuite de quoi nous avons déterminé le profil requis. Le poste a été mis au concours en août dans différents journaux des trois régions linguistiques et sur des plateformes en ligne. Nous avons eu la chance de recevoir plusieurs candidatures de personnes hautement qualifiées. Finalement, à l'occasion de sa séance du 9 décembre 2016, le comité a désigné Valentin Blank à l'unanimité pour succéder à Dieter Meier. Dieter Meier va laisser un grand vide, difficile à combler. Nous sommes persuadés que nous lui avons trouvé un digne successeur en la personne de Valentin Blank. Celui-ci travaille au service juridique de SUISSIMAGE depuis 2007 et il dirige le département Droit & tarifs depuis 2011.

Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate

Présidente de SUISSIMAGE

Portrait

GESTION COLLECTIVE



TRANSFERT DES DROITS

Des cinéastes et producteurs de films confient des droits d'auteur à SUISSIMAGE afin qu'elle les gère à titre fiduciaire. Pour les ayants droit étrangers, elle le fait sur la base de contrats de réciprocité ou d'autres contrats de gestion conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

3'434 membres
88 mandants
96 contrats de réciprocité ou autres contrats de gestion
1'877'914 œuvres dans la banque de données

PERCEPTION DES DROITS

Des tarifs sont négociés avec les associations représentatives des utilisateurs pour différentes utilisations. Ils doivent être approuvés par la Commission arbitrale fédérale (CAF).

21 tarifs
11 tarifs négociés durant l'exercice
6 tarifs approuvés durant l'exercice
2 tarifs en suspens

LICENCES & ENCAISSEMENT

En application de ces tarifs, des licences sont délivrées aux utilisateurs et les redevances dues en contrepartie sont encaissées. Toute l'activité de gestion est placée sous la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

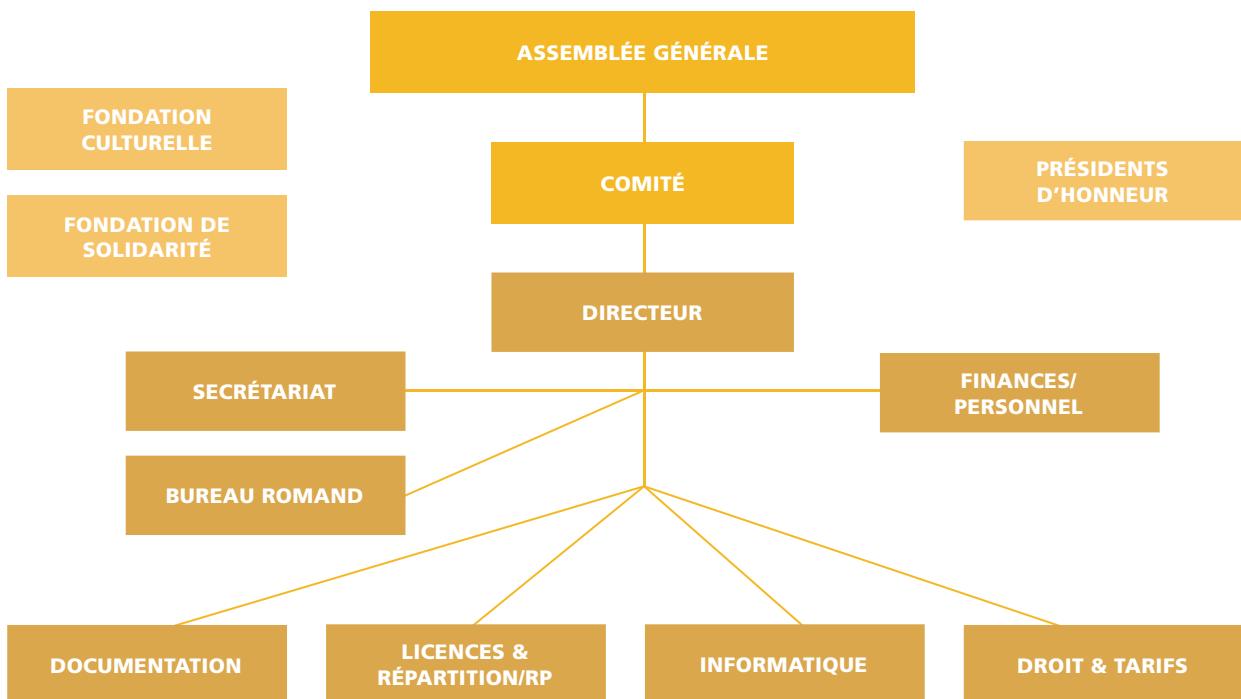
57'995 œuvres utilisées
CHF 68,9 millions de recettes nettes de la gestion collective obligatoire
CHF 3,1 millions de recettes de la gestion collective facultative

RÉPARTITION

Les utilisations effectives sont comparées avec la banque de données des œuvres (monitoring), ce qui permet de répartir les redevances entre les ayants droit facilement, sans équivoque et à moindres frais.

CHF 57,7 millions pour la répartition individuelle entre les ayants droit
CHF 5,4 millions aux Fonds
CHF 1,1 million de provisions
Pour ces 4 domaines d'activités:
4,14% déduction de frais de gestion
36 collaborateurs
26,7 postes à plein temps

ENTREPRISE



COMITÉ

Présidente
Anna Mäder-Garamvölgyi,
avocate, Berne

Vice-présidents
Daniel Calderon,
réalisateur et producteur,
Genève;
Marcel Hoehn,
producteur, Zurich

Membres du comité
Lionel Baier,
réalisateur, Lausanne;
José Michel Buhler,
distributeur, Genève;
Daniel Howald,
scénariste et réalisateur,
Brissago;
Irene Loebell,
cinéaste, Zurich;
Trudi Lutz,
distributrice, Zurich;
Caterina Mona,
monteuse, Zurich;
David Rihs,
producteur, Genève;
Werner Schweizer,
producteur, Glèresse

Présidents d'honneur
Marc Wehrlin,
avocat,
président de 1981 à 1995;
Josi J. Meier (décédée en 2006),
avocate/conseillère aux Etats,
présidente de 1996 à 2001;
Lili Nabholz-Haidegger,
avocate, présidente de 2002 à
2014

* Membres de la direction

ADMINISTRATION

Directeur
Dieter Meier*

Secrétariat
Daniela Eichenberger;
Beatrice Trösch

Bureau romand
Corinne Frei (responsable);
Sandrine Normand

Finances/personnel
Daniel Brühlhart (responsable);
Irena Milde

Documentation
Karin Chiquet (responsable);
Evelyne Biefer; Nora Blank;
Christine Buser; Angela
Dubach; Monika Fivian; Sabina
Forrer; Irène Gohl; Sandrine
Humbert-Droz; Annegret
Rohrbach; Sonia Scafuri

Licences & répartition
Annette Lehmann*(responsable);
Irene Kräutler; Brigitte Meier;
Eliane Renfer; Brigitte
Schumacher; Susann Seinig;
Caroline Wagschal

RP
Christine Schoder

Informatique
Martin Hettich* (responsable);
Eveline Belloni; Lucy Louro;
Ronald Schnetzer; Remo
Strotkamp

Droit & tarifs
Valentin Blank (responsable);
Salome Horber; Sibylle Wenger
Berger

Nettoyage
Teofila Merelas

FONDATIONS

**Conseil de la Fondation
culturelle**

Anne Delseth, coordinatrice
HES-SO, Lausanne;
Kaspar Kasics,
réalisateur et producteur,
Zurich;
David Rihs,
producteur, Genève;
Carola Stern,
distributrice, Zurich;
Eva Vitija, scénariste et
réalisatrice, Winterthour
Corinne Frei dirige la Fondation culturelle, assistée par
Christine Schoder.

**Conseil de la Fondation
de solidarité**

Marian Amstutz,
cinéaste, Berne;
Alain Bottarelli,
opérateur culturel, Lausanne;
Brigitte Hofer,
productrice, Zurich;
Trudi Lutz,
distributrice, Zurich;
Rolf Lyssy,
scénariste et réalisateur, Zurich
Valentin Blank dirige la
Fondation de solidarité, assisté
par Daniela Eichenberger.
Les deux fondations sont auto-
nomes et présentent un rap-
port d'activité et des comptes
annuels distincts.

MEMBRES

La coopérative SUISSIMAGE a
été fondée par les profession-
nels suisses du cinéma et de
l'audiovisuel en 1981 afin d'as-
surer la gestion collective de
leurs droits. Ses membres sont
des personnes physiques ayant
créé des œuvres audiovisuelles
en tant qu'auteurs (en particu-
lier scénaristes et réalisateurs)
ainsi que des personnes juri-
diques titulaires de droits d'auteur
sur des œuvres audiovi-
suelles (p. ex. des producteurs
ou distributeurs).

Les membres transfèrent cer-
tains droits à SUISSIMAGE qui
les gère à titre fiduciaire en
Suisse et à l'étranger. Chaque
membre a droit à une voix à
l'assemblée générale annuelle.

190 nouveaux membres

22 démissions, décès, change-
ment d'activités, liquidations

2'390 membres

germanophones

1'044 membres francophones
ou italophones

3'434 membres au total

dont:

42,0% auteurs

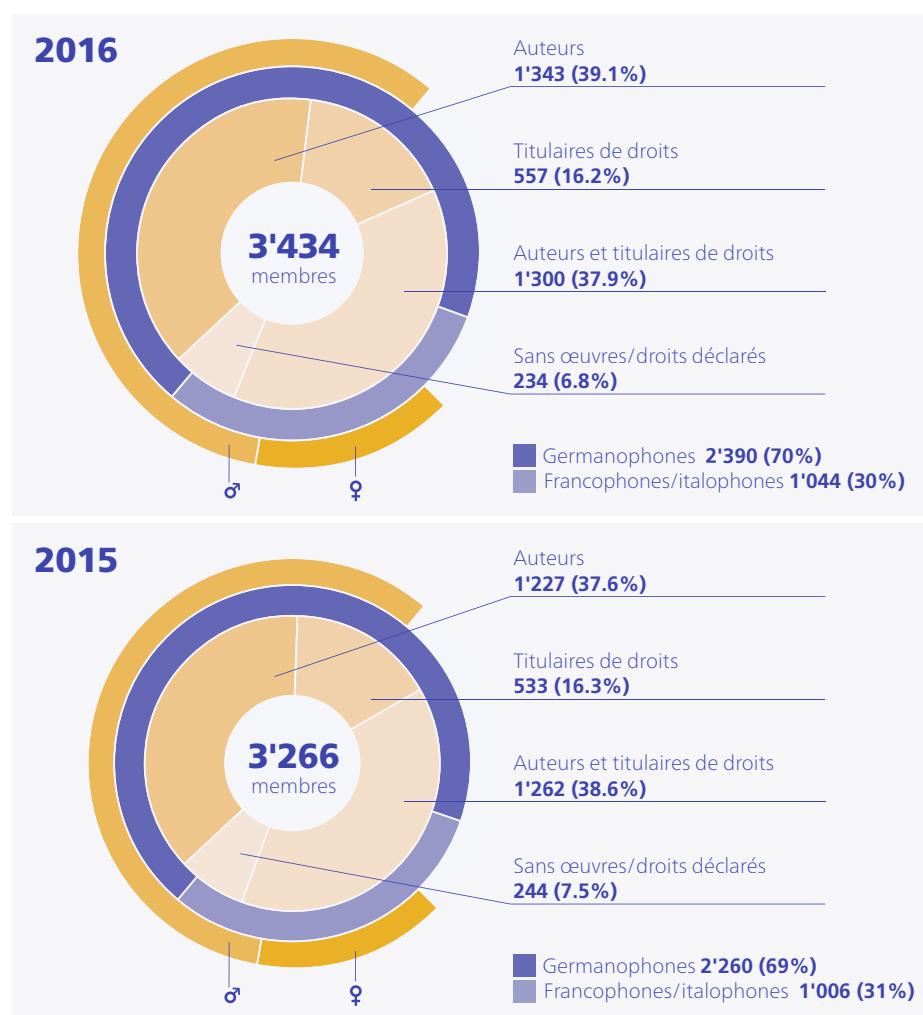
17,4% titulaires de droits

40,6% réunissent les deux
fonctions

MEMBRES ET ŒUVRES

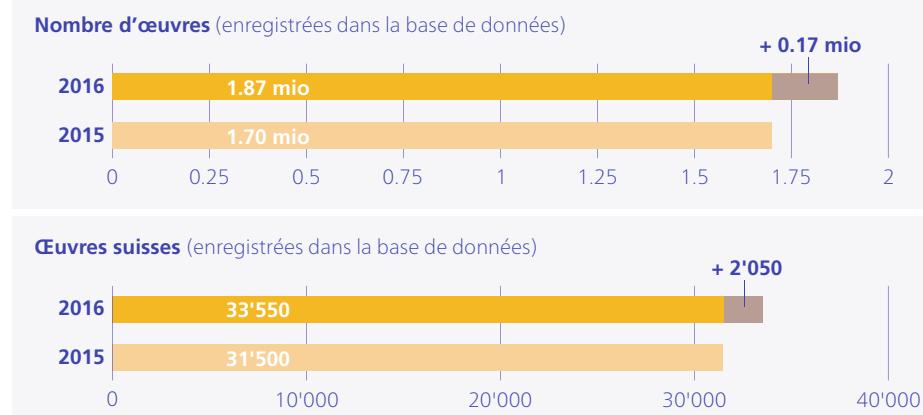
MEMBRES

Les membres sont la base et la légitimation de toute société coopérative, et SUISSIMAGE ne fait pas exception. L'aperçu ci-contre montre le détail de la composition des membres à la fin de l'exercice sous revue et son évolution.



FILMS

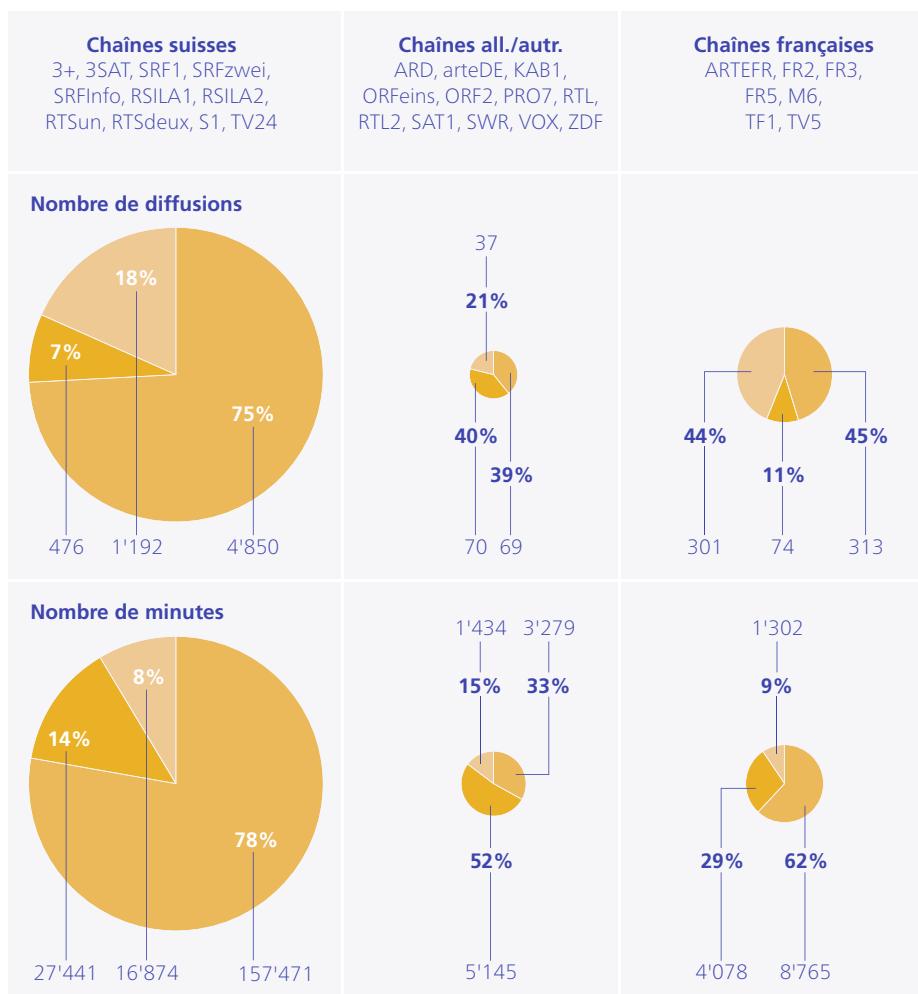
Les membres et les sociétés sœurs étrangères doivent nous annoncer leurs œuvres afin que nous puissions faire valoir leurs droits. Tandis que notre Fonds culturel encourage de nouvelles créations cinématographiques, SUISSIMAGE défend les droits sur les œuvres déjà créées qui lui ont été déclarées, veillant ainsi à ce que les ayants droit bénéficient de retombées financières.



FRAIS DE GESTION

Notre activité engendre également des frais, sachant que nous sommes tenus d'administrer nos affaires selon les règles d'une «gestion saine et économique». Au cours des dernières années, les frais de gestion ont toujours été d'un taux bas à un chiffre.

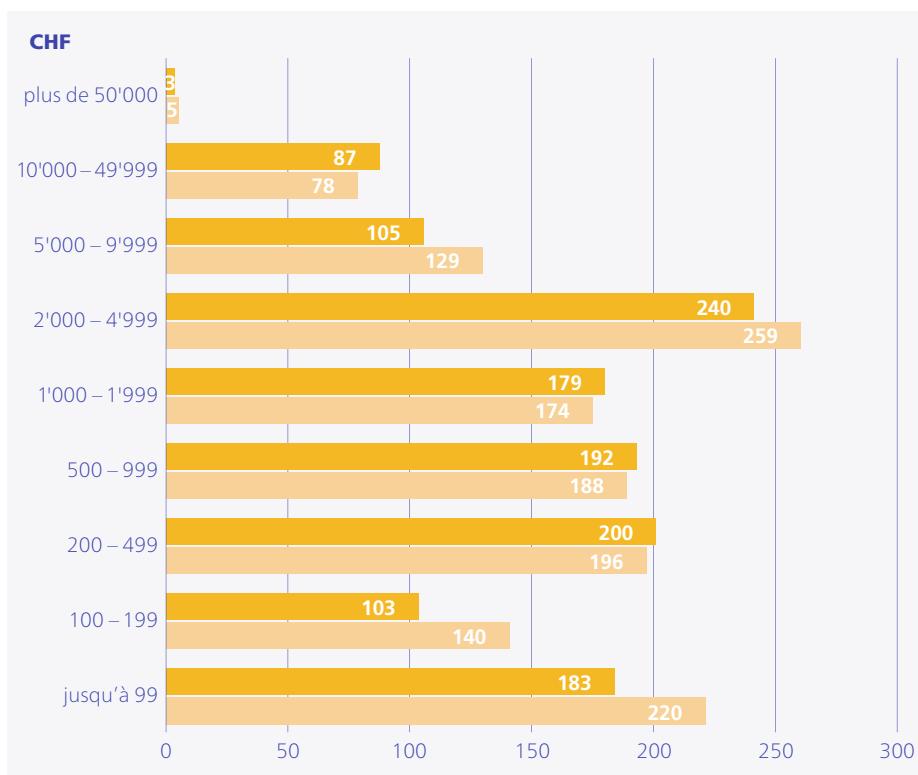
	2016	2015	Ø 2007–2016
Taux de frais brut = pourcentage des frais de gestion par rapport aux recettes totales	4.89 %	5.16 %	—
Déduction de frais de gestion = charges déduites du produit de la gestion	4.14 %	4.32 %	5.47 %



DIFFUSIONS

Le cinéma suisse ne représente qu'une infime partie de toutes les diffusions à la télévision. Le tableau ci-contre révèle néanmoins la multitude et la diversité des films de nos membres qui sont diffusés à la télévision en Suisse et dans les pays voisins, et qui trouvent ainsi leur public. Voilà qui est réjouissant pour le cinéma suisse.

- Films documentaires / reportages
- Films de fiction/films d'animation
- Séries (fiction)



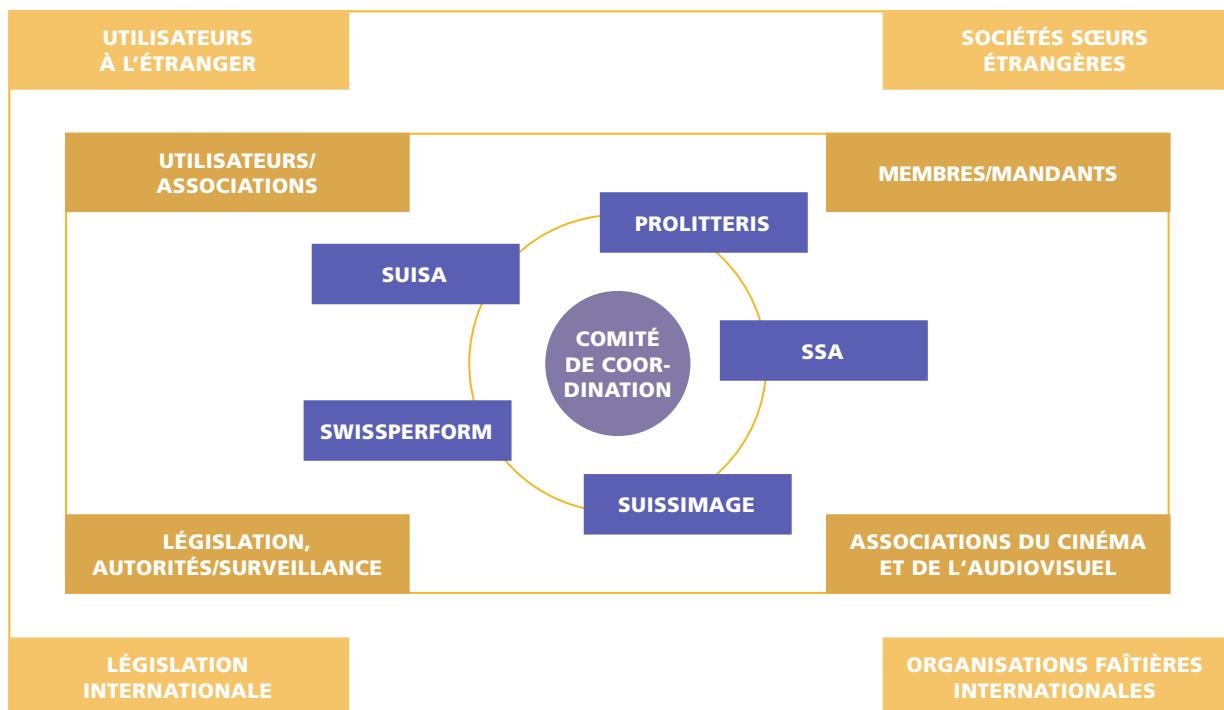
REDEVANCES

Le montant des redevances dépend de nombreux facteurs et il convient de tenir compte du fait qu'un réalisateur, par exemple, ne signe généralement qu'un nouveau film par an, contrairement à un producteur qui peut en faire plusieurs. Le tableau ci-contre donne une idée de l'ordre de grandeur des redevances perçues par nos membres durant l'année sous revue au titre de la gestion collective.

- 2016
- 2015

COLLABORATION NATIONALE

SUSSIMAGE exerce son activité dans un contexte où s'affrontent les intérêts les plus divers: les ayants droit suisses et étrangers qu'elle représente de même que leurs associations et organisations faîtières n'ont pas les mêmes objectifs que les utilisateurs et leurs associations. La gestion collective s'inscrit par ailleurs dans un cadre défini par le législateur dont les autorités fédérales (IPI et CAF) s'assurent qu'il est bel et bien respecté.



CINQ SOCIÉTÉS DE GESTION

En Suisse, les cinq sociétés de gestion suivantes disposent d'une autorisation de gestion de la Confédération:

ProLitteris pour la littérature, la photographie et les arts plastiques

SSA (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres dramatiques et dramatoco-musicales

SUISA pour la musique non-théâtrale

SUSSIMAGE pour les œuvres audiovisuelles

SWISSPERFORM pour l'ensemble des droits voisins

COMITÉ DE COORDINATION

Les cinq sociétés de gestion sont tenues légalement de coopérer et d'élaborer des tarifs communs. Elles se réunissent périodiquement à cet effet au sein du comité dit de coordination. A cela vient s'ajouter dans l'intérêt des membres une collaboration au plan opérationnel (p. ex. entre SUSSIMAGE et SSA ou entre SUSSIMAGE et SWISSPERFORM).

UTILISATEURS/ASSOCIATIONS

On qualifie d'utilisateur celui qui exploite un modèle économique fondé sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Il doit acquérir les licences nécessaires pour pouvoir utiliser les droits. Les utilisateurs sont eux aussi regroupés en associations telles que la Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs (DUN), SUISSEDIGITAL, Swissstream, etc.

MEMBRES/MANDANTS

Pour SUSSIMAGE, les ayants droit sont des auteurs d'œuvres audiovisuelles et des titulaires de droits d'auteur dérivés, par exemple des producteurs de films. Les ayants droit de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein sont membres ou mandants de SUSSIMAGE. Les ayants droit étrangers sont représentés par des sociétés sœurs avec lesquelles des contrats de réciprocité ou des mandats de gestion unilatéraux ont été conclus.

LÉGISLATION, AUTORITÉS/SURVEILLANCE

Ce sont la législation et la politique qui fixent le cadre de la gestion collective. La Confédération délivre les autorisations de gestion et surveille l'activité des sociétés de gestion. Le droit d'auteur est aussi influencé par des accords internationaux, comme la Convention de Berne.

ORGANISATIONS FAÎTIÈRES INTERNATIONALES

Au sein d'organisations telles que la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), la SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel), Eurocopy ou l'AGICOA, les sociétés de gestion défendent leurs intérêts communs et développent ensemble des outils pour leur activité: l'IPI (Interested Parties Information), l'IDA (International Documentation on Audiovisual works) ou encore l'ISAN (International Standard Audiovisual Number).

COLLABORATION INTERNATIONALE

SUSSIMAGE a l'ambition de défendre les droits d'auteur que ses membres lui ont confiés au titre de la gestion collective non seulement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, mais dans le monde entier. Inversement, les ayants droit étrangers ont bien sûr aussi droit à une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres en Suisse et au Liechtenstein.

La plupart des pays d'Europe ainsi que certains sur d'autres continents ont également des sociétés chargées de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins sur des œuvres audiovisuelles. La représentation mutuelle est réglée dans des contrats dits de réciprocité ou, à défaut, on a conclu du moins des mandats de gestion unilatéraux. De nombreux pays possèdent même plusieurs sociétés pour les œuvres audiovisuelles, notamment parce que les auteurs et les producteurs de films y forment des sociétés distinctes.

Ce réseau de contrats de réciprocité donne naissance à un répertoire mondial d'œuvres pour lesquelles les sociétés de gestion délivrent des licences et peuvent libérer les utilisateurs de toute prétention de tiers.

SUSSIMAGE ne peut toutefois faire valoir les droits de ses membres que dans les pays connaissant des utilisations et des droits ou droits à rémunération similaires soumis à la gestion collective et pour autant qu'une société partenaire se charge effectivement d'exercer ces droits.

De fait, l'essentiel des redevances en faveur de nos membres provient de nos pays voisins.

AMÉRIQUE DU NORD

Canada* CSCS, DRCC, PACC, SACD, SCAM, CRC

Etats-Unis* DGA, WGA, IFTA, MPA member companies, AGICOA

AMÉRIQUE LATINE

Amérique latine (divers pays) EGEDA

Argentine* DAC, ARGENTORES

Brésil ABRAMUS, AGICOA

Chili ATN

Colombie SAYCO

Mexique Directores, SOGEM

EUROPE

Allemagne* GÜFA, GWFF, VGBild, VGF, VGWort

Autriche* LITMECH, VAM, VDFS

Belgique* PROCIBEL, SABAM, SACD, SCAM, AGICOA

Bulgarie FILMAUTOR, AGICOA

Croatie DHFR

Danemark* DFA, FILMKOPI, AGICOA

Espagne* DAMA, EGEDA, SGAE, AGICOA

Estonie* EAU

Finlande* KOIPIOSTO, Tuotos, AGICOA

France* PROCIREP, SACD, SCAM, AGICOA

Grande-Bretagne* ALCS, cas, Compact, Directors UK, AGICOA

Grèce ATHINA

Hongrie* FILMJUS, AGICOA

Irlande* SDCSI, AGICOA

Israël* AGICOA

Italie* ANICA, SIAE, AGICOA

AFRIQUE

Algérie ONDA

Sénégal BSDA

ASIE

Azerbaïdjan AAS

Géorgie GCA

Japon* DGJ, WGJ

AUSTRALIE/NZ*

ASDACS, AWGACS, Screenrights, AGICOA

* Pays dans lesquels des redevances ont été perçues en faveur de nos membres au cours de l'exercice.

Contexte et actualité

DÉVELOPPEMENTS EN LIEN AVEC LE DROIT D'AUTEUR

Suisse

Le Conseil fédéral a mis en consultation fin 2015 des propositions de modernisation du droit d'auteur. Celles-ci se fondaient sur les recommandations du groupe de travail AGUR12 et prévoyaient avant tout des mesures en vue d'améliorer la lutte contre le piratage sur Internet, se focalisant sur les «poids lourds» et évitant de criminaliser le consommateur. Le Conseil fédéral voulait par ailleurs étendre massivement la surveillance exercée sur les sociétés de gestion. L'avant-projet prévoyait également quelques restrictions supplémentaires au droit d'auteur. Quant à l'approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), elle n'était pour ainsi dire pas contestée.

Jusqu'à fin mars 2016, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) a reçu 1224 prises de position représentant des avis très divergents. En décembre 2016, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport rendant compte des résultats de la consultation et l'a publié. En août 2016 déjà, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga avait réactivé le groupe de travail AGUR12, le priant d'élaborer des propositions concrètes à partir du consensus obtenu par le passé afin d'assurer au projet un accueil plus favorable. Le groupe AGUR12 II doit soumettre ses propositions au printemps 2017. Il reste à savoir s'il sera possible de ficeler un paquet de propositions qui soit soutenu par toutes les parties impliquées.

Principauté de Liechtenstein

En sa qualité de membre de l'Espace économique européen (EEE), la Principauté de Liechtenstein a mis en consultation un projet de loi sur les sociétés de gestion. Elle entend ainsi transposer la directive de l'UE sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins dans son droit national, ayant fondé son projet de loi sur le modèle allemand. Dans leurs réponses à la consultation, les sociétés de gestion suisses actives dans la Principauté de Liechtenstein ont relevé avant tout les problèmes soulevés par les dispositions sur l'utilisation des médias électroniques pour la tenue de l'assemblée générale, de telles dispositions n'étant pas encore introduites dans le droit suisse et n'étant prévues qu'avec la révision attendue du droit des obligations. Le projet de loi prévoit en outre des dispositions en matière de représentation qui sont inconciliables avec le droit suisse de la société coopérative.

Union européenne

La Commission européenne a adopté le 14 septembre 2016 une proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique. Elle entend par là accroître la diversité culturelle en Europe et favoriser l'accès aux contenus en ligne tout en améliorant les possibilités de rémunération des créateurs culturels. L'une des priorités est de proposer un plus grand choix

aux consommateurs et d'améliorer l'accès transfrontière. Les Etats membres sont invités à mettre en place des instances de négociation visant à faciliter la conclusion de contrats de licence entre les titulaires de droits et les plate-formes pour des services transfrontières de vidéo à la demande. Il convient de valoriser le patrimoine culturel en faisant en sorte que les musées et archives puissent numériser des œuvres indisponibles et les rendre accessibles par-delà les frontières. Enfin, par le biais du programme européen de soutien au cinéma MEDIA, il faut mettre à disposition davantage de moyens financiers pour le sous-titrage et le doublage. Parmi les autres priorités, il convient de créer de nouvelles exceptions pour l'enseignement et les chercheurs de l'ensemble de l'Union européenne doivent pouvoir utiliser plus facilement les technologies de fouille de textes et de données dans l'espace européen.

Trois mesures regroupées sous le titre «Juste rémunération» ont pour but de renforcer la position des créateurs culturels vis-à-vis de leurs partenaires contractuels: l'obligation de transparence quant aux recettes de l'exploitation, un mécanisme d'adaptation ultérieure des contrats en cas de succès et un mécanisme de règlement des litiges. Intégrer ces diverses propositions dans la relation contractuelle entre cinéastes et producteurs ne va pas sans poser de problèmes. Pour les pays dans lesquels les contrats de «buy-out» sans participation proportionnelle aux recettes d'exploitation sont la règle dans le domaine du cinéma, il se peut que ces suggestions renforcent la position des cinéastes lorsqu'il s'agit de négocier avec les producteurs. De manière générale, il serait toutefois préférable de créer une réglementation uniformisée en faveur des auteurs dans le cas des utilisations transfrontières en leur octroyant pour toute l'Europe un droit à rémunération auquel il ne peut être renoncé vis-à-vis des fournisseurs de vidéo à la demande, et ce en plus du droit exclusif des titulaires de droits tel que prévu aujourd'hui déjà à l'article 5 de la directive de l'UE relative au droit de location et de prêt pour la location d'exemplaires d'œuvres physiques.

L'UE en tant que marché unique

La Commission a renoncé à vouloir supprimer les limites territoriales, comme elle y songeait initialement avec l'obligation d'octroyer des licences valables dans toute l'Europe. Ce faisant, elle a tenu compte des réalités économiques et reconnu que la vente préalable de droits pour certains pays est véritablement cruciale notamment pour le financement des films et que renoncer à la possibilité d'une exploitation en cascade aurait des répercussions extrêmement négatives sur la diversité culturelle.

Par la suite, elle s'est limitée à la «portabilité» et a soumis une «proposition de règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur». On entend par là que quiconque a acquis de manière licite ou s'est abonné à des services de contenu en ligne dans son pays de résidence peut aussi y avoir accès s'il est présent temporairement à l'étranger, pour des vacances ou un voyage d'affaires. Ainsi, une personne pourrait par exemple regarder la retransmission en direct d'un match de football de son équipe nationale pendant ses vacances à l'étranger. Une telle réglementation n'est guère controversée. Des détails du règlement sont en cours d'examen au sein des commissions avant l'adoption par le Parlement européen.

Cour de justice de l'Union européenne

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu l'an passé différents arrêts dans le domaine du droit d'auteur.

- Le 31 mai 2016, la CJUE a établi, dans l'affaire opposant Reha à GEMA (C-117/15), que la diffusion d'émissions de télévision dans un centre de rééducation

- contribuait favorablement à l'attractivité de l'établissement, ce qui fait que l'exploitant du centre en retirait un bénéfice économique et que, par conséquent, une rémunération était due.
- Dans l'arrêt Austro-Mechana contre Amazon (C-572/14) du 21 avril 2016, il s'agissait de la vente de supports d'enregistrement vierges en Autriche depuis l'étranger. D'après la CJUE, la rémunération pour la copie privée représente une compensation pour le préjudice qui en découle pour les titulaires de droits et les juridictions autrichiennes sont compétentes si le dommage s'est produit ou risque de se produire en Autriche.
 - S'agissant de l'affaire opposant notre société sœur EGEDA à l'Etat espagnol, la CJUE a établi dans son arrêt du 9 juin 2016 (C-470/14) qu'il n'était pas admissible que l'Etat finance la rémunération pour la copie privée à l'aide des recettes fiscales. L'Espagne voulait ainsi dispenser les fabricants et importateurs de supports vierges de l'obligation de payer la redevance.
 - Enfin, la CJUE a examiné, dans son arrêt du 8 septembre 2016 (GS Media BV, C-160/15), la question du placement de liens hypertexte (hyperliens) et a établi que quiconque place de tels liens dans un but lucratif devait s'assurer que des œuvres protégées n'étaient pas illégalement publiées sur le site auquel mènent les hyperliens.

CHANGEMENTS AU NIVEAU DU PERSONNEL

Comité et Fondation culturelle

L'assemblée générale du 29 avril 2016 a élu le producteur genevois David Rihs (Point Prod' SA) au comité de SUISSIMAGE et au conseil de la Fondation culturelle. David Rihs remplace Gérard Ruey qui a quitté ses fonctions après son élection au poste de secrétaire général de Cinéforom et dont l'activité pour SUISSIMAGE a été saluée.

Direction

A l'occasion de sa séance du 9 décembre 2016 et après une longue procédure de sélection, le comité de SUISSIMAGE a désigné Valentin Blank à l'unanimité pour succéder à Dieter Meier qui prend sa retraite fin juillet 2017, après 33 ans à la tête de SUISSIMAGE.

Valentin Blank, avocat, travaille au service juridique de SUISSIMAGE depuis 2007 et dirige le département Droit & tarifs depuis 2011. Il fait partie de l'équipe de direction ainsi que de la commission RP depuis 2012, est membre du comité d'ISAN Berne et dirige la Fondation de solidarité SUISSIMAGE.

Valentin Blank est un spécialiste du droit d'auteur confirmé et reconnu qui possède une grande expérience de la gestion collective.

Le changement à la direction aura lieu le 1^{er} août 2017.

ÉVALUATION DES RISQUES art. 961c al. 2 ch. 2 CO

Il est procédé ici à une évaluation des risques et des perspectives de notre coopérative conformément aux dispositions de l'article 961c alinéa 2 chiffres 2 et 6 du Code des obligations.

Un éventuel changement de comportement des utilisateurs représente un risque permanent. Il est de plus en plus rare que des copies privées soient réalisées sur des supports physiques, celles-ci étant remplacées par le stockage dans le nuage. La mise à disposition de films sur des plateformes en ligne (vidéo à la demande, VoD) a supplanté la location d'exemplaires d'œuvres physiques. Des

hyperliens permettent au consommateur d'accéder directement et gratuitement à des services de radio et de télévision des diffuseurs. Il convient de tenir compte de tels changements dans le comportement des utilisateurs également en termes de droits d'auteur et les sociétés de gestion tout comme les ayants droit qu'elles représentent risquent parfois de subir des pertes de recettes si le législateur n'intervient pas pour corriger et compenser. On ignore encore pour l'instant quelle pourrait être l'étendue des répercussions éventuelles d'une révision de la loi sur le droit d'auteur sur les conditions-cadres juridiques.

Des changements au niveau des tarifs peuvent aussi entraîner un manque à gagner. Toutefois, un grand nombre de tarifs importants pour nous ont pu être révisés et prolongés pour une nouvelle période de validité pendant l'année sous revue.

Un autre risque pour SUISSIMAGE réside dans l'éventualité que de nouvelles sociétés de gestion voient le jour dans le domaine audiovisuel et qu'elles reçoivent aussi une autorisation ou que des membres passent à d'autres sociétés de gestion, notamment étrangères. Enfin, si des dispositions de notre règlement de répartition venaient à être attaquées, empêchant de ce fait la répartition pendant une longue durée, ou si elles étaient considérées comme illégales et abrogées avec effet rétroactif alors que les recettes ont déjà été réparties, cela pourrait aussi constituer un problème.

PERSPECTIVES DE L'ENTREPRISE art. 961c al. 2 ch. 6 CO

Le tarif commun 1 révisé, relatif à la retransmission sur des écrans de télévision, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 avec des indemnités légèrement supérieures, ce qui entraînera un supplément de recettes. La durée de validité du tarif est fixée à cinq ans. Toutefois, le nombre actuel des abonnés, avoisinant les 3,8 millions, pourrait avoir atteint son plafond et tendre quelque peu à la baisse.

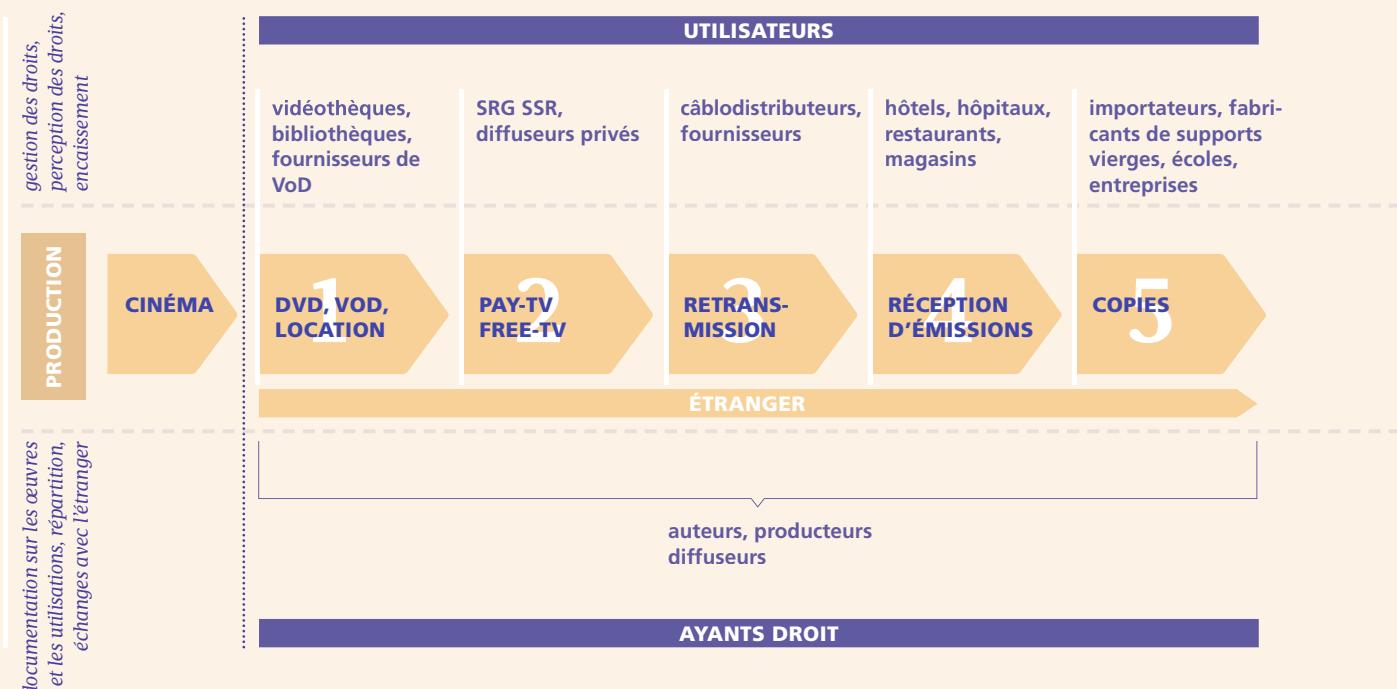
La copie privée sur des supports physiques vierges et les recettes des tarifs communs 4 et 4i ne cessent de reculer. En revanche, les recettes du tarif commun 12 pour la télévision en différé sont à la hausse. Un accord a pu être conclu avec les utilisateurs l'an passé concernant un TC 12 révisé avec des redevances supérieures de 10% et le tarif a été soumis à la Commission arbitrale. Les diffuseurs ont demandé la non-approbation du tarif. L'approbation du tarif commun 12 relatif à la télévision en différé n'est pas encore chose faite. La CAF a prolongé l'actuel TC 12 à titre provisionnel.

Des tarifs de droits d'auteur sont toujours bloqués par des procédures judiciaires dans de nombreux pays en Europe et nos sociétés sœurs ont donc moins de recettes à répartir. De ce fait, les recettes provenant de l'étranger sont très irrégulières et il faut s'attendre à des interruptions sensibles.

SUISSIMAGE entend continuer ces prochaines années à répartir au plus vite les recettes entre les ayants droit. En répartissant et en transférant rapidement les montants perçus, nous voulons aussi contribuer à éviter les charges découlant des intérêts négatifs et maintenir ainsi nos frais de gestion à un niveau bas.

Aperçu des activités

ÉTAPES DE L'EXPLOITATION D'UNE ŒUVRE



Edition de DVD, location (TC 5 et 6) et droits en ligne

C'est le producteur qui se charge, par contrat avec les éditeurs, d'accorder les droits de reproduction pour éditer un film en DVD, sans passer par SUISSIMAGE. En revanche, selon le droit suisse, la location d'un tel DVD est autorisée par la loi, mais doit être rémunérée. La perception de ce droit à rémunération est soumise à la gestion collective obligatoire des sociétés de gestion et elle est réglée dans les tarifs communs 5 (vidéothèques) et 6 (bibliothèques). La location d'exemplaires d'œuvres physiques a été en grande partie remplacée par les services de vidéo à la demande (Video on Demand ou VoD); une fois de plus, aucune recette provenant du tarif de location en vidéothèque n'a pu être comptabilisée au cours de l'exercice sous revue. Les recettes de la location dans des bibliothèques atteignent encore la modique somme de CHF 0,1 million pour deux ans.

Dans le cas de la vidéo à la demande, les œuvres sont mises à disposition par voie électronique et les clients paient soit à l'acte (VoD transactionnelle ou transactional VoD, TVoD) soit par abonnement pour une consultation de contenus illimités (subscription VoD ou SVoD). L'octroi des droits exclusifs pour la vidéo à la demande est le fait du producteur ou du distributeur à qui il appartient donc de décider si, quand et à quelles condi-

tions un film est proposé de cette manière. Comme dans le cas des droits de diffusion, les auteurs ont un droit à rémunération vis-à-vis du fournisseur de VoD en vertu de leur contrat avec le producteur, droit qu'ils font exercer par leur société de gestion dans le cadre de la gestion collective facultative.

En complément aux contrats déjà conclus conjointement avec la SSA et SUISA avec de nombreux fournisseurs de vidéo à la demande, SUISSIMAGE peut se réjouir d'avoir signé durant l'exercice un accord avec SuisseDigital, l'association économique des réseaux de communication qui regroupe les câblodistributeurs. Cet accord fixe la rémunération pour les utilisations de VoD. En outre, SUISSIMAGE et la SSA sont parvenues à un accord avec la SRG SSR concernant les redevances pour le nouveau service dénommé «online only» qui met des œuvres audiovisuelles gratuitement à disposition sur Internet.

Cette forme de gestion collective facultative fonctionne a priori sans problème pour la VoD, comme pour les droits de diffusion. Mais de puissants services mondiaux, tels que Netflix, sont également devenus opérationnels sur le marché suisse et ils ne sont pas prêts à accepter des spécificités nationales et des réglementations contractuelles qui ne sont pas conformes à leur schéma. Face à une entreprise américaine qui occupe une position dominante sur le marché, il est toutefois

hors de question de vouloir imposer nos droits par la voie judiciaire étant donné que le coût d'une telle opération serait disproportionné eu égard au montant de la réclamation. C'est pourquoi une réglementation légale est nécessaire dans ce domaine. On réclame donc au plan européen l'introduction, pour les auteurs et les acteurs de films, d'un droit à rémunération auquel il ne peut être renoncé vis-à-vis des fournisseurs de VoD, et ce en plus du droit exclusif du producteur. C'est une des revendications qui figurent dans notre réponse à la consultation sur la révision de la loi. En dépit des craintes de certains producteurs états-unis, le droit exclusif serait maintenu, ce qui permet aux producteurs et aux distributeurs de poursuivre une commercialisation individuelle du film sur le marché en ligne. De tels modèles visant la coexistence du droit exclusif et d'un droit à rémunération supplémentaire en faveur des auteurs ne sont pas nouveaux; on citera pour exemple l'article 5 de la directive de l'UE relative au droit de location et de prêt ou encore l'article 20b alinéa 2 et l'article 27 alinéa 1 de la loi allemande sur le droit d'auteur pour la retransmission par câble et pour la location. Une telle solution permettrait de garantir que les cinéastes soient partie prenante de ce nouveau modèle économique et cela compenserait leur manque à gagner dans le domaine de la location.

1 DVD, VOD, LOCATION

Gestion individuelle et gestion collective obligatoire (auteurs et producteurs) ou facultative (auteurs seulement)

Les modestes recettes de la location ne justifient pas l'investissement que nécessiterait une répartition distincte. Elles viennent donc s'ajouter aux redevances de la copie privée. La Suisse, contrairement à l'UE qui est dotée d'une directive sur le droit de location, ne connaît pas de droit de location exclusif que les producteurs puissent exercer par le biais de contrats individuels. Par conséquent, les producteurs participent également à ce droit à rémunération et aux recettes qui en résultent en tant que titulaires de droits dérivés, aux côtés des auteurs.

Par contre, le droit de mise à disposition est un droit exclusif que les producteurs et distributeurs exercent par contrats individuels. De leur côté, les auteurs doivent être indemnisés par l'intermédiaire de leur société de gestion, comme dans le cas des droits de diffusion. Etant donné qu'il existe en Europe toutes sortes de modèles de rémunération et qu'il n'est pas toujours aisés pour les utilisateurs d'en avoir une bonne vue d'ensemble, sachant que leur activité dépasse fréquemment les frontières nationales, l'harmonisation qu'apporterait l'introduction d'un droit à rémunération inaliénable des auteurs à l'égard des fournisseurs de services, comme on le réclame à la fois en

Suisse et en Europe, simplifierait les négociations. Cependant, les recettes provenant de ces services restent modiques à l'heure actuelle. Ces redevances sont incluses dans les redevances de diffusion pour les offres en ligne des organismes de diffusion ou font l'objet d'accords complémentaires.

Diffusion à la télévision (droits de diffusion)

En Suisse comme dans les pays d'Europe latine, les auteurs, d'entente avec les producteurs de films, confient leurs droits de diffusion pour gestion collective facultative à leur société de gestion. Cela s'applique à la Pay-TV comme à la Free-TV.

Les conventions signées avec les unités d'entreprise de la SRG SSR n'ont subi aucun changement. A cela sont venus s'ajouter quelques nouveaux accords conclus avec des chaînes locales ou régionales qui toutefois, en règle générale, ne diffusent qu'assez rarement des œuvres de nos membres.

SUSSIMAGE a perçu durant l'année sous revue quelque CHF 1,5 million au total (CHF 1,6 million l'année précédente) au titre de droits de diffusion.

Retransmission dans les réseaux câblés, par IP ou sans fil (TC 1, 2a et 2b)

On parle d'utilisation secondaire dès lors qu'une utilisation se rattache à la diffusion (considérée comme utilisation primaire), d'où l'appellation «droits sur les utilisations secondaires». Les droits de retransmission, de réception d'émissions ou de reproduction pour l'usage privé en sont des exemples typiques. Le droit d'auteur connaît le principe de la participation proportionnelle selon lequel celui qui exploite des œuvres protégées par le droit d'auteur dans un modèle économique doit permettre aux créateurs de ces œuvres de participer aux recettes. Par conséquent, une redevance est due par les différents utilisateurs à chaque étape de l'utilisation de l'œuvre. Une rémunération distincte est donc due pour chacun des droits utilisés dans cette chaîne d'exploitation, mais une seule pour chaque droit, ce qui implique qu'il ne peut être question d'imposition multiple.

Le tarif commun 1 règle la retransmission sur des écrans de télévision et constitue, avec CHF 45,7 millions, la principale source de revenus de SUSSIMAGE. Sa validité étant arrivée à échéance, ce tarif a dû être renégocié durant l'exercice. Le plus gros défi pour le calcul de la redevance était lié au fait que la retransmission s'effectue de plus en plus dans le cadre de forfaits incluant d'autres services (par exemple la téléphonie et Internet). Les

négociations ont heureusement abouti à un accord et à une hausse de la redevance uniforme qui passe de CHF 2.18 à CHF 2.34 par mois et par raccordement.

Le droit d'auteur suisse étant de conception neutre au plan technologique, l'aspect technique de la transmission ne joue aucun rôle. S'agissant de la retransmission à l'aide de réémetteurs autrefois répandue dans les régions de montagne (TC 2a), il ne reste à l'heure actuelle qu'un seul utilisateur dans les Grisons. Pour ce qui est de la retransmission, très populaire en revanche, sur des terminaux mobiles et des écrans d'ordinateur (TC 2b), elle a généré des recettes à hauteur de CHF 1,4 million. Mais les recettes vont baisser à l'avenir étant donné qu'elle est de plus en plus fréquemment incluse dans des forfaits décomptés selon le TC 1 et qu'elle fait plus rarement l'objet d'abonnements séparés. En tout, ce sont donc CHF 47,2 millions qui ont été perçus durant l'exercice au titre de la retransmission (CHF 46,9 millions l'année précédente).

PAY-TV, FREE-TV

RETRANS-MISSION

Gestion collective facultative: les scénaristes et les réalisateurs participent à la répartition

Les redevances de diffusion sont transférées à nos membres tous les deux mois. Les montants des redevances ont pu être maintenus tels quels durant l'année sous revue. Le détail est publié dans l'annexe au règlement de répartition. Ce sont en tout quelque CHF 1,5 million (CHF 1,6 million l'année précédente) qui ont pu être versés aux scénaristes et réalisateurs suisses durant l'exercice.

Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

En 2016, les recettes relatives aux diffusions de l'année précédente (2015) ont été réparties lors du «décompte ordinaire 2015». Dans le domaine de la retransmission, déduction faite des paiements forfaitaires, c'est un montant de CHF 18,0 millions (CHF 17,3 millions l'année précédente) qui a pu être distribué entre les ayants droit en Suisse et à l'étranger, le décompte ayant porté sur 204'505 diffusions (200'256 l'année précédente), soit 7,4 millions de minutes (7,2 millions l'année précédente). Prennent part à la répartition des redevances des droits secondaires aussi bien les auteurs que les producteurs et distributeurs de films en tant que titulaires de droits d'auteur dérivés. Pour plus de détails au sujet de cette répartition, voir p. 25.

Écrans publics (TC 3a–3c)

Quiconque a installé des téléviseurs en dehors de sa sphère personnelle doit s'acquitter d'une redevance pour la mise à disposition d'émissions; celle-ci est fixée dans les tarifs communs 3a (hôtels, restaurants, magasins, etc.) ou 3b (véhicules). Le tarif commun 3c s'applique au «public viewing» (diagonale de l'image supérieure à 3 mètres).

Il a fallu renégocier le TC 3a durant l'année sous revue puisque sa validité arrivait à échéance. A l'heure actuelle, c'est la société Billag qui se charge d'encaisser le TC 3a, en même temps que les redevances de radiodiffusion. Cette solution n'est plus envisageable avec l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). La disparition de l'effet de synergie induit une hausse des frais d'encaissement de 8%. Les sociétés de gestion en ont tenu compte en relevant le niveau des indemnités en conséquence, ce qui a fait échouer l'accord avec les associations d'utilisateurs. Ayant à se prononcer en automne sur le tarif contesté, la Commission arbitrale a approuvé la hausse demandée, et ce à partir de l'entrée en vigueur de la LRTV révisée. On peut se réjouir également de la confirmation, durant l'été, de l'approbation du TC 3a complémentaire (mise à disposition d'émissions dans des chambres) par le Tribunal administratif fédéral. Cependant, GastroSuisse et hotelleriesuisse ont re-

couru devant le Tribunal fédéral, qui n'avait pas encore rendu son jugement au terme du délai rédactionnel du présent rapport de gestion. Les utilisations réglées dans le TC 3a complémentaire sont intégrées dans le TC 3a dès 2017.

Reproductions dans les écoles, dans les entreprises et par des particuliers (TC 4, 7, 9 et 12)

Les reproductions d'œuvres entières à partir de la télévision ou d'extraits à partir de DVD dans un but pédagogique (TC 7) et à des fins d'information interne ou de documentation au sein des entreprises (TC 9) sont autorisées par la loi, mais soumises à rémunération. Les recettes de ces tarifs se sont élevées durant l'exercice à CHF 1,64 million, celles du TC 9 portant sur deux ans (CHF 1,35 million l'année précédente).

Les tarifs communs 7, 8 et 9 ont été renégociés durant l'année sous revue. Les sociétés de gestion ont heureusement pu parvenir à un accord avec les associations d'utilisateurs. Le contenu normatif de l'actuel TC 7 (enregistrements sur des supports physiques dans les écoles) ainsi que des TC 8 III (reprographie dans les écoles) et TC 9 III (reproductions dans les réseaux numériques internes des écoles) est désormais regroupé au sein d'un unique tarif scolaire, le nouveau TC 7, répondant ainsi à un souhait émis par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). C'est ProLitteris qui sera responsable à l'avenir du nouveau TC 7.

La loi autorise par ailleurs la copie pour usage privé d'œuvres protégées, quelle que soit la source. La redevance est due par les

4 RÉCEPTION D'ÉMISSIONS

Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

Les recettes provenant de la réception d'émissions et s'élevant à CHF 3,53 millions (CHF 3,54 millions l'année précédente) sont réparties avec celles de la retransmission puisque ce sont les mêmes utilisations et les mêmes ayants droit qui sont concernés.

5 COPIES

Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

Les recettes des utilisations scolaires et des entreprises sont réparties ensemble. Le décompte des recettes 2015 a été réalisé durant l'année sous revue et c'est un montant total de CHF 0,6 million qui a été réparti en fonction des œuvres entre les auteurs et autres titulaires de droits.

Dans le domaine de la copie privée, la somme à disposition pour la répartition individuelle a atteint CHF 6,2 millions (CHF 5,1 millions l'année précédente), le décompte ayant inclus en tout 179'273 diffusions (170'710 l'année précédente).

fabricants et importateurs des supports vierges enregistrables ou supports de mémoire et elle fait l'objet des tarifs communs 4 (4a, 4b et 4c) ainsi que 4i (4d, 4e et 4f). Si des tiers mettent une possibilité de copie et de la capacité de mémoire à la disposition des particuliers pour la réalisation de copies privées à partir de la télévision et de la radio, ces fournisseurs doivent s'acquitter des montants prévus à cet effet dans le tarif commun 12. Les recettes provenant de copies privées se sont élevées en tout à CHF 16,4 millions durant l'exercice (CHF 12,9 millions l'année précédente).

Les tarifs communs 4 (cassettes, CD et DVD vierges), 4d (supports de mémoire numériques dans les appareils enregistreurs audio et vidéo), 4e (mémoires dans les smartphones) et 4f (mémoires dans les tablettes) ainsi que le TC 12 (location ou prêt de capacité de mémoire) arrivaient tous à échéance fin 2016 et ont donc dû être renégociés par les sociétés de gestion au cours de l'exercice. Celles-ci sont parvenues dans tous les cas à un accord avec les associations d'utilisateurs, ce qui est très réjouissant. Pour simplifier, les actuels TC 4d, 4e et 4f ont été regroupés dans un nouveau TC 4i. Les indemnités ont été réduites de 10% compte tenu de l'évolution du marché et du comportement des utilisateurs.

Dans le cas du TC 12, les redevances ont pu être relevées de CHF 0.80 à CHF 0.90 pour l'offre normale et de CHF 1.20 à CHF 1.30 pour l'offre premium. De plus, il a été convenu d'une nouvelle indemnité de CHF 0.45 pour la fonction Live-Pause (interruption de l'émission en cours) et Start-Over Standalone (retour au début de l'émission). L'accord décroché dans le cas du TC 12 est toutefois assombri par le refus de ce résultat par certains organismes de diffusion. Selon eux, les utilisations réglées dans le tarif ne sont plus couvertes par la copie privée et mettent en péril leurs propres services ainsi que leurs recettes publicitaires. Par conséquent, les organismes de diffusion ont soumis une requête séparée à la Commission arbitrale, demandant la non-approbation de ce tarif. Il convient maintenant d'attendre la décision de cette dernière. Le tarif en vigueur a été prolongé jusque-là à titre provisionnel.

Redevances pour des utilisations à l'étranger

SUSSIMAGE vise à défendre les droits de ses membres dans le monde entier. Cela suppose toutefois qu'un pays connaisse une certaine forme d'utilisation, que le droit correspondant y soit garanti par la loi, que ce droit fasse l'objet d'une gestion collective et qu'il existe une société partenaire qui se charge effectivement de gérer ces droits et avec laquelle SUSSIMAGE ait établi une relation contractuelle. Dans le domaine audiovisuel, c'est le cas en Europe essentiellement.

Durant l'exercice, des recettes s'élevant à CHF 1,2 million (CHF 1,0 million l'année précédente) sont parvenues de sociétés soeurs étrangères pour des œuvres ou des personnes désignées. A cela viennent s'ajouter des paiements forfaitaires venant de l'étranger ainsi que des recettes qui ne peuvent être attribuées individuellement et qui vont alimenter le «pot collectif étranger». Celui-ci atteint CHF 0,12 million pour l'année sous revue (CHF 0,09 million l'année précédente).

ÉTRANGER

Transfert des redevances aux auteurs et/ou aux producteurs

Les redevances provenant de l'étranger sont transférées aux membres trois fois par année, sans aucune déduction. Les décomptes précisent de quel pays l'argent a été reçu, pour quelle fonction et pour quelle utilisation.

Quant au «pot collectif étranger», il est réparti entre les membres une fois par année en fonction des diffusions dans les programmes de la SRG SSR l'année précédente.

Comptes annuels

BILAN

	Annexe voir note	2016 CHF	2015 CHF
Liquidités		27'653'296.75	26'497'096.76
Titres	1	11'875'747.00	3'051'172.00
Créances utilisateurs de droits	2	575'530.90	763'187.85
Autres créances à court terme	3	1'699'636.45	1'703'123.18
Comptes de régularisation actifs	4	4'120'520.23	1'084'325.93
Actif circulant		45'924'731.33	33'098'905.72
Immobilisations financières	5	30'521'724.85	38'517'203.15
Immobilisations corporelles	6	50'901.00	38'001.00
Actif immobilisé		30'572'625.85	38'555'204.15
Total actif		76'497'357.18	71'654'109.87
Dettes de droits d'auteur	7	6'776'467.60	5'865'594.50
Autres dettes à court terme	8	325'717.47	444'958.78
Provisions à court terme	9	64'170'275.05	60'157'076.47
Comptes de régularisation passifs	10	414'537.11	381'301.54
Engagements à court terme		71'686'997.23	66'848'931.29
Provisions à long terme	11	4'810'359.95	4'805'178.58
Engagements à long terme		4'810'359.95	4'805'178.58
Total engagements		76'497'357.18	71'654'109.87
Capital social et réserves		0.00	0.00
Fonds propres	12	0.00	0.00
Total passif		76'497'357.18	71'654'109.87

COMPTE DE RÉSULTAT

	Annexe voir note	2016 CHF	2015 CHF
Produit de la gestion collective obligatoire	13	69'426'079.09	65'330'394.82
Produit de la gestion collective facultative	14	3'148'143.22	3'077'143.59
Autres produits d'exploitation		1'562'366.11	1'474'081.53
Indemnisation d'encaissement		-532'020.68	-549'866.98
Produit net		73'604'567.74	69'331'752.96
Répartition des droits d'auteur	15	-69'059'109.29	-64'924'726.20
Charges de personnel	16	-3'104'200.71	-3'079'902.43
Honoraires et frais comité / présidence / groupes de travail	17	-194'909.37	-132'274.99
Autres charges d'exploitation	18	-1'120'186.73	-1'090'126.86
Amortissements des immobilisations corporelles	6	-34'795.38	-35'411.43
Charges d'exploitation		-73'513'201.48	-69'262'441.91
Résultat d'exploitation		91'366.26	69'311.05
Produits financiers	19	17'491.73	168'489.78
Charges financières	19	-108'857.99	-237'800.83
Résultat financier		-91'366.26	-69'311.05
Résultat ordinaire	20	0.00	0.00
Bénéfice annuel	21	0.00	0.00

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

		2016 CHF	2015 CHF
Bénéfice annuel		0.00	0.00
Amortissements des immobilisations corporelles et financières	+	34'795.38	35'411.43
Ajustement de valeur de titres	+/-	146'505.58	360.00
Variation des provisions	+/-	4'018'379.95	4'069'731.17
Diminution/augmentation des créances utilisateurs de droits	+/-	187'656.95	98'203.00
Diminution/augmentation des autres créances	+/-	3'486.73	16'147.85
Diminution/augmentation des comptes de régularisation actifs	+/-	-3'036'194.30	-1'038'904.78
Augmentation/diminution des dettes de droits d'auteur	+/-	910'873.10	1'106'353.38
Augmentation/diminution des autres dettes à court terme	+/-	-119'241.31	-150'468.91
Augmentation/diminution des comptes de régularisation passifs	+/-	33'235.57	58'458.22
Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'exploitation	=	2'179'497.65	4'195'291.36
Investissements dans des immobilisations corporelles	-	-47'695.38	-16'011.43
Investissements dans valeur de titres	-	-8'971'080.58	0.00
Investissements dans des immobilisations financières	-	-4'004'521.70	-33'002'100.45
Désinvestissements d'immobilisations financières	+	12'000'000.00	8'000'000.00
Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'investissement	=	-1'023'297.66	-25'018'111.88
Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité de financement	=	0.00	0.00
Variation des liquidités		1'156'199.99	-20'822'820.52
Etat du fonds:			
Etat des liquidités au 1.1		26'497'096.76	47'319'917.28
Etat des liquidités au 31.12		27'653'296.75	26'497'096.76
Variation des liquidités		1'156'199.99	-20'822'820.52

Annexe aux comptes annuels

PRINCIPES DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Généralités

Les comptes annuels sont établis sur la base de critères économiques dans le respect des dispositions du Code des obligations suisse et conformément à l'ensemble des Recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en application du principe des coûts historiques. Les titres de l'actif circulant, évalués d'après le principe de la valeur du marché, constituent une exception.

Organisation et activité

SUSSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, est une coopérative selon les art. 828 ss CO, ayant son siège à Berne (IDE: CHE-105.996.839). SUSSIMAGE gère certains droits sur les films et les œuvres audiovisuelles. Elle représente les auteurs, tels les scénaristes et réalisateurs, ainsi que les titulaires de droits, comme les producteurs de films. Nous avons le mandat légal de veiller à ce que ces ayants droit reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres dans le cadre de la gestion collective. SUSSIMAGE négocie avec les associations représentant les utilisateurs des tarifs qui fixent les conditions et les prix. Sur cette base, nous octroyons des licences à nos clients et percevons les redevances dues en contrepartie. Dans le domaine de la gestion collective obligatoire, les recettes d'une année sont réparties l'année suivante entre les utilisations de l'année d'encaissement. A cet effet, SUSSIMAGE assure le monitorage des utilisations effectives de son répertoire et compare ces données avec sa banque de données des œuvres dans laquelle sont enregistrées plus d'un million d'œuvres audiovisuelles et leurs ayants droit. De cette manière, les redevances perçues peuvent être réparties simplement, à peu de frais et précisément entre les ayants droit.

Grâce à des contrats de réciprocité conclus avec des sociétés soeurs étrangères, nous assurons que les ayants droit que nous représentons sont également rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres à l'étranger et inversement.

SUSSIMAGE est une société coopérative privée à but non lucratif. Elle dispose de l'autorisation de gestion requise, octroyée par la Confédération et est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

Transactions avec des parties liées

On entend par partie liée toute personne physique ou morale qui peut exercer, de manière directe ou indirecte, une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées. Les membres du comité et de la direction doivent être considérés comme des parties liées. Les membres du comité sont la plupart du temps eux-mêmes membres de la coopérative ou des organes de membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en

leur qualité de membres du comité, des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

Les quatre autres sociétés de gestion en Suisse, les sociétés soeurs de SUSSIMAGE, de même que sa fondation culturelle et sa fondation de solidarité ne doivent pas être considérées comme des parties liées puisqu'elles n'ont aucune influence sur les décisions de la coopérative SUSSIMAGE.

PRINCIPES D'ÉVALUATION

Liquidités

Les liquidités sont inscrites au bilan à la valeur nominale et se composent des soldes de caisse, d'avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que de placements dont la durée est de trois mois au maximum.

Titres (actif circulant)

Ce poste englobe les titres facilement négociables qui peuvent être aliénés en tout temps. Ils sont inscrits au bilan aux valeurs du marché.

Créances

Les créances sont inscrites au bilan à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques de perte concrets sont pris en compte séparément. Les créances non recouvrables sont passées en perte.

Comptes de régularisation actifs et passifs

Les comptes de régularisation servent à affecter les charges et produits à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Les subventions à l'investissement sont déduites du coût d'acquisition ou de revient. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur toute la durée d'utilisation économique. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1'000. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières représentent des obligations et des dépôts à terme inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition.

Dettes

Sont comptabilisés au poste «Dettes de droits d'auteur» des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

Provisions (à court et à long terme)

Des provisions sont constituées lorsqu'un événement passé:
a. génère une obligation probable,
b. qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation,
c. qu'il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

L'évaluation s'effectue selon des critères économiques uniformes. Les provisions qui ne sont pas suivies d'une sortie de fonds dans le délai d'un an sont affectées aux provisions à long terme.

Fonds

Les fonds sont des moyens financiers affectés au financement de certaines tâches, qui font l'objet d'une comptabilité séparée. Les fonds sont inscrits au bilan sous fonds étrangers si l'utilisation des moyens financiers est imposée très précisément et qu'il existe un engagement externe. On part du principe que c'est le cas lorsque l'organe dirigeant de l'organisation n'a pas la compétence d'attribuer les moyens financiers à un objectif autre que celui qui était prédéterminé. Tous les autres fonds figurent au bilan sous fonds propres.

SUISSIMAGE ne dispose pas de tels fonds en ce moment.

Impôts

Comme la loi prévoit que les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif (art. 45 al. 3 LDA), il n'y a donc pas de conséquences fiscales.

Chiffre d'affaires

Les produits résultant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et celui des coûts peuvent être déterminés de manière fiable et que l'apport d'avantages économiques est probable. Comme la loi oblige les sociétés de gestion à établir des tarifs communs et à désigner un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), l'une des cinq sociétés suisses se charge, pour chaque tarif commun, de l'encaissement pour le compte de toutes et transfère les parts des quatre autres répertoires aux sociétés sœurs compétentes. Etant donné que ce transfert entre dans le cadre des affaires d'intermédiaires, seule la part propre, et non celles qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, est indiquée en tant que chiffre d'affaires.

Dépréciation d'actifs (impairment)

En présence de signes d'une dépréciation, on examine la valeur des actifs au jour du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur réalisable, l'actif est réévalué jusqu'à la valeur réalisable. La valeur réalisable retenue est la plus élevée de la valeur nette du marché et de la valeur d'usage. La dépréciation de valeur est débitée au compte de résultat.

1 Titres

	KCHF	2016	2015
Etat au 1.1		3'051	3'052
Entrées		8'971	0
Sorties		0	0
Ajustement de valeur		-146	-1
Etat au 31.12		11'876	3'051

2 Créances utilisateurs de droits

	KCHF	2016	2015
Créances utilisateurs de droits		615	803
Créances parties liées		0	0
Correction de valeur		-40	-40
Total		575	763

3 Autres créances à court terme

	KCHF	2016	2015
Créances tiers		1'700	1'703
Créances parties liées		0	0
Correction de valeur		0	0
Total		1'700	1'703

4 Comptes de régularisation actifs

	KCHF	2016	2015
Envers des tiers		4'120	1'084
Créances parties liées		0	0
Total		4'120	1'084

5 Immobilisations financières

	Immobi-lisations finan-cières KCHF	Total
Coût d'acquisition 2015		
Etat au 1.1.2015	13'515	13'515
Entrées	33'002	33'002
Sorties	-8'000	-8'000
Etat au 31.12.2015	38'517	38'517
Valeur comptable au 31.12.2015	38'517	38'517
Coût d'acquisition 2016		
Etat au 1.1.2016	38'517	38'517
Entrées	4'005	4'005
Sorties	-12'000	-12'000
Etat au 31.12.2016	30'522	30'522
Valeur comptable au 31.12.2016	30'522	30'522

6

Immobilisations corporelles

	KCHF	Mobi-lier	Parc in-forma-tique	Total
Coût d'acquisition brut 2015				
Etat au 1.1.2015	129	87	216	
Entrées	16	0	16	
Sorties	0	0	0	
Etat au 31.12.2015	145	87	232	
Coût d'acquisition net				
Etat au 31.12.2015	145	87	232	
Corrections de valeur cumulées				
Etat au 1.1.2015	-105	-54	-159	
Amortissements planifiés	-16	-19	-35	
Dépréciations	0	0	0	
Sorties	0	0	0	
Etat au 31.12.2015	-121	-73	-194	
Valeur comptable au 31.12.2015	24	14	38	
Coût d'acquisition brut 2016				
Etat au 1.1.2016	145	87	232	
Entrées	21	26	47	
Sorties	0	0	0	
Etat au 31.12.2016	166	113	279	
Coût d'acquisition net				
Etat au 31.12.2016	166	113	279	
Corrections de valeur cumulées				
Etat au 1.1.2016	-121	-73	-194	
Amortissements planifiés	-17	-17	-34	
Dépréciations	0	0	0	
Sorties	0	0	0	
Etat au 31.12.2016	-138	-90	-228	
Valeur comptable au 31.12.2016	28	23	51	

7

Dettes de droits d'auteur

	KCHF	2016	2015
Dettes de droits d'auteur de tiers	6'776	5'866	
Dettes de droits d'auteur de parties liées	0	0	
Total	6'776	5'866	

8

Autres dettes à court terme

	KCHF	2016	2015
Dettes envers des tiers	326	445	
Dettes envers des caisses de pension	0	0	
Dettes envers des parties liées	0	0	
Total	326	445	

Il s'agit de produits des tarifs communs qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, mais qui n'ont pas encore été transférés.

9

Provisions à court terme

	KCHF	2016	2015
Montant initial produit de la gestion non encore réparti (TC) au 1.1	58'457	54'373	
Utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 2015)	-58'457	-54'373	
Constitution de provisions avec effet sur le résultat: apport pour répartition l'année suivante:			
pour les tarifs communs 1–3	50'708	50'474	
pour les tarifs communs 4 et 12	16'419	12'880	
pour les tarifs communs 5 et 6	130	71	
pour les tarifs communs 7, 9 et 10	1'637	1'356	
Total constitution avec effet sur le résultat	68'894	64'781	
Frais administratifs	-2'983	-2'933	
Transfert acomptes SSA	-3'613	-3'391	
Montant final produit de la gestion non encore réparti (TC) au 31.12	62'298	58'457	
Montant initial autres provisions (gestion collective facultative) au 1.1	1'700	1'686	
Constitution avec effet sur le résultat	984	779	
Utilisation	-812	-765	
Dissolution avec effet sur le résultat	0	0	
Montant final autres provisions (gestion collective facultative) au 31.12	1'872	1'700	
Somme dévolue comme suit:			
droits de diffusion / VoD	895	943	
sociétés sœurs suisses	90	104	
étranger	773	561	
«pot collectif étranger»	114	92	
Total provisions à court terme	64'170	60'157	

Sont comptabilisées au poste «provisions à court terme» essentiellement les recettes provenant des tarifs communs qui ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales à disposition pour la répartition et que l'on a procédé à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. Les provisions ainsi constituées sont donc à chaque fois intégralement dissoutes et réparties l'année suivante sous «décompte ordinaire».

En revanche, les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Toutefois, si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont également mises en réserve sous cette rubrique et transférées aux ayants droit l'année suivante.

Détails du décompte ordinaire 2015 (dissolution des provisions de l'année précédente provenant des tarifs communs)

KCHF	TC 1 – 3	TC 4 + 12	TC 5	TC 6	TC 7, 9, 10	Total
Brut	50'474	12'880	-11	82	1'356	64'781
Frais administratifs 2015	-2'285	-583	0	-4	-61	-2'933
Contributions aux Fonds 2015 (10%)	-4'819	-1'230	1	-7	-130	-6'185
Net	43'370	11'067	-10	71	1'165	55'663
Part CRT (organismes de diffusion)	-21'685	-3'185	0	0	-388	-25'258
Part SSA (œuvres francophones)	-2'877	-1'016	1	-9	-101	-4'002
Forfait GÜFA (films pornographiques)	-1	-17	0	0	0	-18
Somme de répartition	18'807	6'849	-9	62	676	26'385
Supplément provenant du TC 6			62	-62		0
Provisions pour erreurs	-188	-103	-10		-20	-321
Provisions pour revendications tardives, soit:	-600	-200	-10		-12	-822
01.07.2016 – 30.06.2017: 80%	480	160	8		10	658
01.07.2017 – 31.12.2021: 20%	120	40	2		2	164
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	18'019	6'546	33	0	644	25'242
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1 RR)		-65			65	0
Supplément provenant des TC 5/6		33	-33			0
Dissolution de provisions non utilisées	2	41			2	45
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	18'021	6'555	0	0	711	25'287
Compensation SSA auteurs francophones	32	-380			-47	-395
Total répartition individuelle SUISSIMAGE	18'053	6'175	0	0	664	24'892

10

Comptes de régularisation passifs

	KCHF	2016	2015
Comptes de régularisation passifs		351	295
Comptes courants		-6	-6
Régularisation des avoirs vacances		70	92
Total		415	381

11

Provisions à long terme

	KCHF	2016	2015
Montant initial provisions pour revendications tardives au 1.1		2'521	2'638
Constitution de provisions avec effet sur le résultat		822	842
Utilisation pour décomptes complémentaires		-767	-756
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire		-9	-45
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire		-147	-158
Montant final provisions pour revendications tardives au 31.12		2'420	2'521
Montant initial provisions pour erreurs au 1.1		2'284	2'195
Constitution de provisions avec effet sur le résultat		321	296
Apport créances non réclamées		151	175
Apport sommes en retour		0	7
Utilisation (paiements)		-3	-5
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire		-28	-28
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire		-335	-356
Montant final provisions pour erreurs au 31.12		2'390	2'284
Total provisions à long terme		4'810	4'805

Concernant les «provisions à long terme»: les droits vis-à-vis de SUISSIMAGE se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour revendications tardives. Un autre montant de la somme de répartition est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit.

12

Fonds propres

SUSSIMAGE ne dispose ni d'un capital social ni de réserves puisque tout est versé aux ayants droit.

Produit de la gestion collective obligatoire

Encaissement par SUISSIMAGE KCHF	TC 1 Retransmission sur écrans TV	TC 2a Retransmission par réémetteurs	TC 2b Retransmission terminaux mobiles	TC 7 Utilisation scolaire	TC 12 Location de capa- cité de mémoire
Recettes totales	97'996	142	2'387	1'855	26'563
Moins les parts étrangères au tarif	-1'591	0	0	-60	-531
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	96'405	142	2'387	1'795	26'032
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):					
SUISA	16'630	24	226	217	2'470
ProLitteris	6'779	10	127	97	1'386
SSA	3'163	5	64	49	693
SWISSPERFORM	24'101	36	597	449	6'508
SUSSIMAGE	45'732	67	1'373	983	14'975
Année précédente	45'877	72	979	964	10'710
<hr/>					
Encaissement par une société sœur suisse KCHF	TC 3a-c Réception d'émissions Billag/SUISA	TC 4 Copie privée: supports vierges SUISA	TC 4d Copie privée: disques durs SUISA	TC 4e Copie privée: téléphones SUISA	TC 4f Copie privée: tablettes SUISA
Part de SUSSIMAGE	3'535	437	319	252	436
Année précédente	3'546	722	767	196	486
<hr/>					
Encaissement par une société sœur suisse KCHF	TC 5 Location vidéothèques SUISA	TC 6a/b* Location bibliothèques ProLitteris	TC 9* Réseaux numériques internes ProLitteris	TC 10 Personnes handicapées ProLitteris	TC 11+13 Archives/droits orphelins SWISSPERFORM
Part de SUSSIMAGE	12	118	654	0	0
Année précédente	-11	83	391	1	0

* Années d'encaissement 2015 et 2016

Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUSSIMAGE réalise l'encaissement, les recettes indiquées ne contiennent que ses parts propres, celles des quatre sociétés sœurs devant être classées parmi les affaires d'intermédiaires.

Produit de la gestion collective facultative

Produits d'autres droits d'auteur:

droits de diffusion/VoD KCHF 1'463,9 (KCHF 1'634,4);
sociétés sœurs suisses KCHF 342,8 (KCHF 319,8);
sociétés sœurs étrangères KCHF 1'219,8 (KCHF 1'014,2);
«pot collectif étranger» KCHF 121,7 (KCHF 96,7).

15

Répartition/transfert de droits d'auteur provenant des recettes de l'exercice

	KCHF	2016	2015
Acomptes forfait SSA		3'613	3'391
Total gestion collective obligatoire	3'613	3'391	
Transfert des droits de diffusion/VoD		1'457	1'612
Transfert aux sociétés sœurs suisses		252	228
Transfert des recettes de l'étranger		447	453
Transfert du «pot collectif étranger»		8	5
Apport à «autres provisions»		984	779
Total gestion collective facultative	3'148	3'077	
A: Produits déjà versés durant l'exercice	6'761	6'468	
Apport à la provision «produit de la gestion non encore réparti»		62'298	58'457
B: Produits à répartir l'année suivante	62'298	58'457	
Total répartition des produits	69'059	64'925	

Les parts encaissées pour le compte des quatre autres sociétés sœurs dans le cadre des tarifs communs et qui leur ont été virées sont traitées comme faisant partie des affaires d'intermédiaires et seules les parts propres de SUISSIMAGE sont indiquées en tant que chiffre d'affaires.

16

Charges de personnel

	KCHF	2016	2015
Salaires*		2'755	2'734
Prestations sociales**		593	579
Autres charges de personnel		40	7
Remboursements partiels (organisations tierces /assurances)		-283	-240
Total charges de personnel	3'105	3'080	

* Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à KCHF 218,8 (KCHF 223,1). La masse salariale brute des trois membres de la direction (2,6 postes) a atteint au total KCHF 444,0 (KCHF 447,3) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé était de 1:3,2. SUISSIMAGE prend à sa charge 65% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs. Il n'y a pas eu de transactions avec des membres de la direction.

** Dont KCHF 287,5 pour la prévoyance du personnel (KCHF 281,9)

Total nombre de postes à plein temps: 26,7 (26,7)

Prévoyance en faveur du personnel

Concernant la prévoyance professionnelle, un contrat d'affiliation a été conclu auprès de la fondation de prévoyance VFA/FPA en faveur du personnel de SUISSIMAGE avec un plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations:

Groupe des assurés: cinéma et audiovisuel

Nombre d'assurés: env. 1'800

Caisse de prévoyance: VFA/FPA

Primauté: cotisations

La fondation de prévoyance VFA/FPA est une institution collective qui s'apparente à une solution d'assurance complète pour laquelle un découvert n'est pas possible et dont la réserve de fluctuation de valeur est réassurée par AXA. Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité sont réassurés par un contrat d'assurance auprès d'AXA Vie SA.

Avantage économique / engagement économique et charges de prévoyance

	KCHF	2015	2014
Taux de couverture		101,53%	103,14%

Le chiffre pour 2016 n'est pas encore disponible. Nous n'attendons toutefois aucun écart significatif par rapport à l'année précédente.

	KCHF	2016	2015
Charges de prévoyance dans les charges de personnel		288	282

17

Honoraires et frais comité/présidence/groupes de travail

Le montant de KCHF 194,9 (KCHF 132,2) inclut tous les honoraires et frais pour quatre séances du comité (onze personnes), des séances de groupes de travail auxquelles participaient des membres du comité, plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs. La hausse par rapport à l'année précédente est due aux séances supplémentaires d'une commission de sélection chargée de régler la succession à la direction. La plupart des membres du comité ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

18

Autres charges d'exploitation

	KCHF	2016	2015
Loyers		230	237
Primes d'assurances		7	6
Frais d'énergie		10	9
Entretien et réparations		27	15
Organe de révision		43	43
Autres frais administratifs		337	342
Frais d'informatique		280	234
RP/publicité/assemblée générale		186	204
Total autres charges d'exploitation	1'120	1'090	

19

Résultat financier

	KCHF	2016	2015
Intérêts du capital		17	168
Gain de change		0	0
Autres produits financiers		0	0
Total produits financiers	17	168	
Perte de change		39	184
Autres charges financières		69	53
Total charges financières	108	237	

20

Frais de gestion

<i>Pour cent</i>	2016	2015
Taux de frais brut	4,89	5,16
Déduction de frais de gestion	4,14	4,32

La déduction de frais de gestion indique le pourcentage des recettes tarifaires qui est déduit aux ayants droit afin de couvrir les frais d'administration. Le point de vue adopté ici est celui de la technique de répartition.

Le taux de frais brut représente pour sa part le total des charges brutes par rapport à l'ensemble des recettes brutes, et ce du point de vue de la gestion d'entreprise et sans facturation quelle qu'elle soit.

21

Art. 45 al. 3 LDA

Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

AUTRES INFORMATIONS

Conventions à long terme

	KCHF	2016	2015
Contrat de bail objet Neuengasse 23, Bern	935	1'132	
Contrat de bail objet Neuengasse 21, Bern	11	11	
Contrat de bail objet Rasude 2, Lausanne	166	214	
Total conventions à long terme	1'112	1'357	

Le contrat de bail pour les bureaux de Berne dure jusqu'au 31 décembre 2021 et des paiements trimestriels sont dus à hauteur de CHF 49'200. Le contrat de bail pour les bureaux de Lausanne dure jusqu'au 30 juin 2020 et un paiement annuel est dû à hauteur de CHF 47'532.

Les comptes annuels ont été approuvés par le comité le 16 février 2017. Depuis la date de clôture et jusqu'à cette date, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles Berne

Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles Berne, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe (pages 19 à 29) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la norme Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en accord avec les normes Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Téléfon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Kuntze".

Oliver Kuntze
Expert-réviseur
Réviseur responsable

A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. Martinez".

Esther Martinez
Expert-réviseur

Berne, le 16 février 2017

CONTACT

Berne

SUSSIMAGE
Neuengasse 23
Case postale
CH-3001 Berne
T +41 31 313 36 36
mail@suissimage.ch

Lausanne

SUSSIMAGE
Rasude 2
CH-1006 Lausanne
T +41 21 323 59 44
lane@suissimage.ch

www.suissimage.ch

IMPRESSUM

Rédaction

Valentin Blank, Corinne Frei, Annette Lehmann,
Dieter Meier, Christine Schoder

Traduction

Line Rollier

Conception graphique et réalisation

moxi ltd., design + communication, Biel/Bienne

Impression

Druckerei Läderach, Berne

Le délai rédactionnel pour ce rapport de gestion
était le 16 février 2017
© 2017 SUSSIMAGE





SUISSIMAGE

Bern +41 31 313 36 36, Lausanne +41 21 323 59 44
mail@suissimage.ch, www.suissimage.ch

Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an audiovisuellen Werken
Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Cooperativa svizzera per i diritti d'autore di opere audiovisive
Cooperativa svizra per ils drets d'autors d'ovras audiovisualas